

Raison sociale* :

*Si plusieurs établissement compléter l'annexe 1

Nom, prénom du dirigeant :

Adresse :

.....

Code Postal/Ville :

Téléphone :

Mobile :

Email :

Date de création :

L'entreprise adhérente s'engage à signaler tout changement de sa situation à la FEP Grand Est par courriel.

Forme juridique :

SIRET :

SIREN :

Code NAF :

 Code IDCC : **3043 (Convention Collective)**

Effectif indiqué sur le certificat de conformité de la DSN de décembre 2021 :

TOTAL	
ETP	

CA HT consolidé de l'année 2020** :

*Y compris les établissements secondaires et les entreprises distinctes contrôlées par le même groupe/gérant.

** si date de création inférieure à 2 ans, dernier chiffre d'affaires connu.

Cette cotisation est déductible de vos charges dans le cadre des frais de gestion. D.Adm 4 C-429 n°2,30/10/97.

Chiffre d'affaires HT 2020	TARIFS	Cotisation annuelle (année civile)
Création ou Auto entrepreneur	200 €	
De 0€ à 299 999€	400 €	
De 300 000€ à 499 999€	0,168 %	
De 500 000€ à 699 999€	0,148 %	
De 700 000€ à 999 999€	0,138 %	
De 1 000 000€ à 1 499 999€	0,123 %	
De 1 500 000€ à 1 999 999€	0,117 %	
De 2 000 000€ à 2 999 999€	0,113 %	
Supérieur ou égal à 3 000 000€	0,102 % du CA, plafond à 5 500 €	

Mode de règlement :

 Chèque libellé à l'ordre de la **FEP Grand Est** (vous pouvez envoyer tous vos chèques si règlement en plusieurs fois ; ils seront remis aux échéances)

A retourner **FEP Grand Est -14B rue du Chapeau Rouge -21000 DIJON**

 Virement sur IBAN : **FR45 3000 2025 3600 0011 7101 Q17 - BIC : CRLYFRPP**
 Paiement en 1 fois **15/06/2022** - paiement en 2 fois (**15/03, 15/07**) paiement en 4 fois (**15/03, 15/05, 15.07, 15/09**)

.....Merci de respecter les dates d'échéances.....



La société :

Adresse :

Représentée par Agissant en qualité de

Reconnait adhérer au syndicat professionnel FEP Grand Est et avoir pris connaissance de l'extrait des statuts de la FEP Grand Est ci-dessous. L'adhésion se fait pour l'année civile et est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Résiliation par lettre ou courriel avant le 1^{er} janvier.

RGPD : en adhérant à la FEP Grand Est, je consens à ce qu'elle puisse utiliser mes coordonnées et celles de ma société pour m'envoyer ses actualités par mailing, ainsi que transmettre mes coordonnées à ses partenaires. Les informations récoltées sont à usage strictement interne. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. La FEP Grand Est s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

A le.....

Signature :

Merci d'apposer la mention « certifié exact »

Tampon de l'entreprise

EXTRAIT DES STATUTS DE LA FEP GRAND EST (*adoptés à l'AG Extraordinaire du 8 juin 2011 à Levernois)

ADHESION : Conditions d'admission et de représentation

Article 4 : Sont adhérents les entreprises et les établissements ayant une activité de Propreté et services associés, ainsi que les entreprises et les associations dont l'activité principale est le nettoyage tels qu'ils sont définis à l'article 1 des présents statuts.

Article 5 : Les demandes d'adhésion et d'exclusion des entreprises de propreté et services associés sont examinées par le conseil d'administration. Il se prononce souverainement à leur égard. Ses décisions n'ont pas besoin d'être motivées.

Toutefois, toute nouvelle adhésion d'une entreprise est provisoire et doit être ratifiée par la première Assemblée générale ordinaire qui suit la séance du conseil ayant donné son accord à l'adhésion.

DEMISSION, EXCLUSION ET REINTEGRATION

Article 6 : Tout membre a le droit de donner sa démission quand bon lui semble, à toute époque. Elle doit être envoyée par écrit au Président qui en fera part à la réunion la plus rapprochée. La cotisation de l'année est due.

Article 7 : Pourront être exclus de la FEP Grand Est :

1°) Tout membre frappé d'une condamnation portant atteinte à son honorabilité commerciale.

2°) Tout membre qui ne respecterait pas les décisions de la FEP Grand Est, les dispositions de ses statuts, ou les engagements pris par lui envers elle.

L'exclusion d'un membre pour quelque cause que ce soit, entraînera pour lui l'abandon de toutes les sommes versées par lui à la FEP Grand Est.

3°) Tout membre qui après deux rappels n'aurait pas réglé sa cotisation ; celle-ci restant due jusqu'à la fin de l'année civile.

Article 8 : Un membre exclu peut être réintégré dans la FEP Grand Est sur décision du Conseil d'Administration, sauf si l'exclusion a été prononcée pour faute portant atteinte à l'honorabilité commerciale et à condition qu'il se soit mis en règle à l'égard de la FEP Grand Est et envers les tiers.

Article 9 : Aucun membre ne pourra être exclu sans avoir été appelé à présenter sa défense. A cet effet, il sera mis en demeure, par lettre recommandée envoyée au moins 8 jours à l'avance, d'avoir à se présenter devant le Conseil d'Administration.

La copie de la délibération prononçant l'exclusion et précisant les motifs de celle-ci devra lui être notifiée dans un délai de 15 jours.

DISCIPLINE

Article 19 : L'adhésion à la FEP Grand Est implique de la part des adhérents, le respect des statuts, du règlement intérieur, ainsi que des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

***Les statuts complets sont à disposition de tout adhérent qui en fera la demande**

POUR UNE NOUVELLE ADHESION : DOCUMENTS A JOINDRE

- Règlement total par chèque ou virement (coordonnées bancaires page 1).
- Extrait KBIS de moins de trois mois ou copie de l'inscription au Répertoire des Métiers
- Attestation d' Assurance Responsabilité Civile.